|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)** | **logo_F_** |
| **Quatrième réunion – Genève, 12-13 avril 2018** |  |
|  |  |
|  | **Document EG-ITRs-4/9-F** |
| **13 avril 2018** |
| **Original: anglais** |
|  | |
| rapport de la QuatrIÈME réunion du Groupe d'experts sur le règlement  des télécommunications internationales (eg-RTI) | |
|  | |

# 1 Introduction

**1.1** Au nom du Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général M. Malcolm Johnson, a souhaité la bienvenue aux participants à la quatrième réunion du Groupe EG-RTI. Il a insisté sur l'importance des travaux qui attendent le Groupe et s'est déclaré convaincu que les participants à la réunion travailleront dans un esprit de compromis pour parvenir aux résultats définis par la Conférence de plénipotentiaires de 2014 et par le Conseil, à sa session de 2016.

**1.2** Le Président a remercié le Vice-Secrétaire général et les Directeurs pour leur appui. Il a souligné la nécessité pour le Groupe de collaborer dans un esprit de consensus et a remercié les Vice-Présidents pour leurs conseils et leur précieuse contribution au cours des travaux de ce Groupe.

# 2 Adoption de l'ordre du jour et attribution des documents

Le Président a présenté l'ordre du jour ([EG-ITRs 4/1 (Rév.4](https://www.itu.int/md/S18-CLEGITR4-C-0001/en))), qui a été adopté sans modification.

# 3 Examen du Document d'information [EG-ITRs-4/INF/2](https://www.itu.int/md/S18-CLEGITR4-INF-0002/en): contribution du Directeur du TSB relative au Règlement des télécommunications internationales

• Le Directeur du TSB a communiqué au Groupe les réponses envoyées par les Commissions d'études de l'UIT-T au sujet du Règlement des télécommunications internationales (RTI).

• Le Directeur du TSB a fait remarquer que le document fournissait uniquement des informations factuelles et ne contenait pas d'analyse concernant l'application du RTI.

• Certains participants ont noté que le document serait utile en tant que référence pour les travaux futurs.

• Le Vice-Président issu de la région Amériques a proposé qu'un texte de compromis soit ajouté au projet de rapport final du Groupe EG-RTI afin qu'il soit fait mention de la contribution du Directeur du TSB aux travaux du Groupe EG-RTI; le Groupe en est ainsi convenu.

# 4 Résumé des contributions présentées à la quatrième réunion

On trouvera ci-après un résumé des contributions telles qu'elles ont été présentées par leurs auteurs:

## 4.1 Contribution [EG-ITRs 4/2](https://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=en&parent=S18-CLEGITR4-C-0002) (Côte d'Ivoire) – Commentaires de la région Afrique sur le projet de rapport 2.0

Notant les avis divergents en ce qui concerne le RTI, la région Afrique réaffirme sa position selon laquelle:

a) Le RTI demeure pertinent.

b) Il est nécessaire de disposer d'une seule et même version du RTI.

c) Bien qu'une révision du RTI soit nécessaire, il est nécessaire de parvenir à un consensus sur les questions litigieuses avant d'organiser une prochaine CMTI.

Le Conseil est invité à examiner la proposition du groupe Afrique visant à prolonger la durée des travaux du groupe d'experts ainsi qu'à élargir son mandat, qui sera présentée à la prochaine Conférence de plénipotentiaires (2018).

## 4.2 Contribution [EG-ITRs 4/6](https://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=en&parent=S18-CLEGITR4-C-0006) (Fédération de Russie) – Propositions visant à obtenir des précisions concernant la version publiée du RTI (2012) que doivent utiliser les Etats Membres et les opérateurs de télécommunications

Il est indiqué dans la contribution que la version de 2012 du RTI est utilisée par les exploitations pour conclure des contrats commerciaux, résoudre des différends, y compris devant des tribunaux, et engager d'autres actions en justice, et qu'il existe une confusion entre la version de 2012 du RTI publiée sur la page web de la CMTI (à l'adresse <https://www.itu.int/en/wcit-12/Documents/final-acts-wcit-12.pdf>) et celle disponible sur la page des publications de l'UIT (à l'adresse <https://www.itu.int/pub/S-CONF-WCIT-2012/fr>), que l'on ne peut télécharger que si l'on est inscrit/autorisé.

Etant donné que le RTI est le document international juridiquement contraignant et que l'utilisation de versions différentes de ce traité conduit à des incompatibilités juridiques et complique considérablement l'examen et la résolution des différends entre les opérateurs de télécommunication, les auteurs de la contribution ont demandé au Conseiller juridique de préciser quelle version du RTI (dans sa version de 2012) devait être utilisée par les opérateurs de télécommunication dans le cadre de leurs actions en justice. Il a également été demandé au Secrétariat de l'UIT de garantir le libre accès (sans inscription) à ce document.

## 4.3 Contribution [EG-ITRs 4/7](https://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=en&parent=S18-CLEGITR4-C-0007) (Bell Mobility (Canada); KDDI, NTT DOCOMO Inc. (Japon); BT (Royaume-Uni); AT&T, Verizon (Etats-Unis d'Amérique)) – Examen du Règlement des télécommunications internationales de 2012

La Contribution EG-ITRs-4/7 a été soumise par Bell Mobility (Canada), KDDI, NTT DOCOMO Inc. (Japon), BT (Royaume-Uni) et AT&T, Verizon (Etats-Unis d'Amérique). Prises ensemble, ces entreprises échangent du trafic avec d'autres opérateurs afin de fournir des services internationaux de télécommunication à plus de 220 pays et territoires reconnus par les Nations Unies. Le document fait état des principaux points de vue ci-après, exprimés par ces opérateurs au vu de leur expérience collective en matière d'exploitation: i) les dispositions du RTI ne sont plus applicables ni adaptées au marché actuel des télécommunications internationales, sur lequel s'exerce une vive concurrence puisque la quasi-totalité du trafic international échangé par les entreprises se fait généralement dans le cadre d'accords négociés commercialement, et le trafic pour lequel les règlements s'effectuent conformément au RTI est négligeable; ii) le succès constant du déploiement et de l'utilisation des infrastructures et des services de télécommunication dans le monde s'explique principalement par l'existence de cadres politiques qui favorisent l'innovation constante, la concurrence sur les marchés et les investissements du secteur privé, et non par l'existence d'un instrument ayant valeur de traité; et iii) à ce jour, les entreprises ne se sont heurtées à aucun obstacle pratique dans l'application du RTI dans sa version de 2012. Les auteurs de la contribution tiennent également à remercier sincèrement le Président du Groupe EG-RTI ainsi que les Vice-Présidents des régions pour la manière remarquable dont ils ont dirigé les travaux du Groupe.

## 4.4 Contribution [EG-ITRs 4/8](https://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=en&parent=S18-CLEGITR4-C-0008) (Beltelecom (République du Bélarus), MegaFon (Fédération de Russie), Kazakhtelecom (République du Kazakhstan), Rostelecom (Fédération de Russie), République azerbaïdjanaise, République d'Arménie, République du Bélarus, République du Kazakhstan, République kirghize, Fédération de Russie, République d'Ouzbékistan, République du Tadjikistan) – Application du Règlement des télécommunications internationales et des recommandations pertinentes du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

Les Administrations des Etats Membres de la RCC/CEI ont mené une enquête auprès des opérateurs de télécommunication au sujet de l'application des dispositions du RTI ainsi que des Recommandations pertinentes de l'UIT‑T. L'enquête a donné les résultats suivants:

– Les opérateurs de télécommunication des pays de la RCC/CEI, dans leurs relations avec des partenaires étrangers, appliquent différentes dispositions du RTI soit en faisant expressément référence à des points précis du RTI, soit indirectement, en intégrant ces dispositions dans des accords commerciaux sans faire mention du RTI, y compris dans les cas où il n'existe pas de telles dispositions dans la législation nationale du pays de l'opérateur de télécommunication.

– Les opérateurs ont fait observer que plusieurs questions pourraient être traitées dans le RTI à l'avenir, compte tenu des nouvelles évolutions.

– Les opérateurs ont souligné qu'il était difficile de faire état de difficultés et d'obstacles éventuels concernant l'application du RTI dans sa version de 1988 et du RTI dans sa version de 2012 dans les relations avec des partenaires internationaux appliquant différentes versions du RTI, faute de temps suffisant pour évaluer les pratiques en matière d'application. Toutefois, ces opérateurs ont noté qu'ils entrevoyaient des risques potentiels à l'avenir et ont souligné qu'il faudrait s'employer à recueillir périodiquement des données à l'échelle mondiale.

Plusieurs administrations ont également précisé que des problèmes s'étaient déjà posés durant la période d'application provisoire du RTI dans sa version de 2012, et qu'elles entrevoyaient des difficultés/incompatibilités éventuelles dans la poursuite de l'application du RTI dans sa version de 1988 et du RTI dans sa version de 2012.

## 4.5 [Contribution soumise au Conseil à sa session de 2018](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0092/fr) (République fédérative du Brésil, Canada, Mexique, République du Paraguay et Etats-Unis d'Amérique) – Position concernant une future conférence mondiale des télécommunications internationales

La contribution met en évidence les divergences de vues qui existent au sujet des trois questions soumises pour examen au Groupe EG-RTI, à savoir: applicabilité des dispositions du RTI; analyse juridique des dispositions du RTI et incompatibilités éventuelles entre le RTI dans sa version de 1988 et le RTI dans sa version de 2012. Compte tenu de l'absence de consensus, et des contributions qui ont été présentées au Groupe EG-RTI sur ce sujet, le rapport du Groupe à l'intention du Conseil devrait faire état des coûts (dépenses et coûts d'opportunités) et des risques (par exemple, la mise à mal de la réputation et du prestige de l'Union, les désaccords entre les membres et le risque de les diviser davantage ou l'approbation d'une troisième version différente du RTI) liés à la tenue d'une future Conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI) chargée de réviser le RTI.

# 5 Examens des contributions présentées à la quatrième réunion

Le Président a formulé les propositions suivantes: a) examiner les contributions proposant certaines modifications du rapport final pendant l'examen du Document [TD 1-GEN](https://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=en&parent=S18-CLEGITR4-180412-TD-0001), qui regroupe toutes les modifications qu'il est proposé d'apporter au projet 2.0 du rapport final (voir le point 6 de l'[ordre du jour](https://www.itu.int/md/S18-CLEGITR4-C-0001/en) de la réunion), et b) examiner toutes les autres contributions soumises à la réunion, une par une, en suivant l'ordre du jour. Les débats relatifs à la proposition b) sont résumés ci-après:

## 5.1 Examen de la contribution [EG-ITRs 4/6](https://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=en&parent=S18-CLEGITR4-C-0006) (Fédération de Russie) – Propositions visant à obtenir des précisions concernant la version publiée du RTI (2012) que doivent utiliser les Etats Membres et les opérateurs de télécommunications

• Le Conseiller juridique de l'UIT a été invité à donner des précisions au sujet des questions soulevées dans la contribution. Il a confirmé que les Actes finals d'avril 2013 sont la version officielle du RTI (2012) et que la numérotation utilisée dans cette version est celle qui fait foi.

• En ce qui concerne l'accès à la version électronique des Actes finals, le Conseiller juridique a confirmé que ces derniers pouvaient être consultés librement et gratuitement. Il a en outre précisé qu'à des fins statistiques, il est demandé aux lecteurs de fournir certaines informations générales via un formulaire en ligne avant de télécharger le document électronique.

• L'auteur de la contribution a remercié le Conseiller juridique et a proposé que le Secrétariat de l'UIT mette à jour le site web de l'UIT pour faire apparaître clairement que les Actes finals d'avril 2013 sont la version officielle. Le Président a demandé au Secrétariat de l'UIT de lui fournir un appui pour se pencher sur la question.

## 5.2 Examen de la contribution [EG-ITRs 4/2](https://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=en&parent=S18-CLEGITR4-C-0002) (Côte d'Ivoire) – Commentaires de la région Afrique sur le projet de rapport 2.0

• Certains membres ont appuyé le point de vue selon lequel, à ce jour, les conditions ne sont pas réunies pour l'organisation d'une future CMTI.

• Certains membres ont estimé que le Groupe d'experts devrait poursuive ses travaux, et que son mandat devrait être modifié, afin qu'il puisse continuer d'examiner des questions litigieuses concernant l'application du RTI.

• Ces membres se sont déclarés favorables à l'examen/la révision périodique du RTI, compte tenu de l'évolution actuelle du marché des télécommunications/TIC, où de nouvelles technologies ne cessent de voir le jour.

• D'autres membres ont souligné qu'actuellement, il n'existait pas de consensus concernant une éventuelle révision du RTI et ont manifesté leur opposition à la poursuite des travaux du Groupe.

• Ces membres ont également fait référence aux commentaires formulés antérieurement concernant le fait qu'aucune incompatibilité n'avait été recensée entre les deux versions du RTI.

• Il est entendu par le Groupe que les questions traitées dans cette contribution pourraient également être examinées par le Conseil ou par la Conférence de plénipotentiaires, en cas de besoin.

## 5.3 Examen de la contribution [EG-ITRs 4/7](https://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=en&parent=S18-CLEGITR4-C-0007) (Bell Mobility (Canada); KDDI, NTT DOCOMO Inc. (Japon); BT (Royaume-Uni); AT&T, Verizon (Etats-Unis d'Amérique)) – Examen du Règlement des télécommunications internationales de 2012

• Certains membres ont appuyé la contribution et réaffirmé que, bien que les opérateurs continuent à mener leurs activités dans un certain cadre réglementaire, le RTI n'est plus pertinent dans le cas d'accords négociés commercialement.

• D'autres membres ont indiqué que le RTI est applicable, même s'il n'y est pas expressément fait référence dans les accords pertinents, et que même pour ce qui est des accords négociés commercialement, il est possible de conclure de tels accords en vertu de l'Article 9 du RTI dans sa version de 1988.

## 5.4 Examen de la contribution [EG-ITRs 4/8](https://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=en&parent=S18-CLEGITR4-C-0008) (Beltelecom (République du Bélarus), MegaFon (Fédération de Russie), Kazakhtelecom (République du Kazakhstan), Rostelecom (Fédération de Russie), République azerbaïdjanaise, République d'Arménie, République du Bélarus, République du Kazakhstan, République kirghize, Fédération de Russie, République d'Ouzbékistan, République du Tadjikistan) – Application du Règlement des télécommunications internationales et des recommandations pertinentes du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

• Certains membres ont été d'avis que les adjonctions qu'il est proposé d'inclure dans le rapport final du Groupe EG-RTI sont déjà consignées à différents endroits du rapport. L'un des membres a estimé que l'enquête présentée par les auteurs de la contribution ne permettait pas de cerner concrètement les difficultés relatives à l'application du RTI.

• D'autres membres ont indiqué que certains des points présentés ne figuraient pas dans le projet de rapport final et ont proposé que les auteurs de la contribution élaborent un texte concis en vue de son inclusion dans le rapport final.

• Le Président a proposé de remettre la discussion lors de l'examen du point 6 de l'ordre du jour concernant le projet de rapport final.

## 5.5 Examen de la [contribution soumise au Conseil](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0092/fr) à sa session de 2018 (République fédérative du Brésil, Canada, Mexique, République du Paraguay et Etats-Unis d'Amérique) – Position concernant une future conférence mondiale des télécommunications internationales

La contribution a été présentée au Groupe pour information. Le Groupe est convenu que le contenu du document serait examiné par le Conseil, à sa session de 2018 à venir.

# 6 Examen du projet de rapport final du Groupe EG-RTI

• Un document récapitulatif contenant des modifications, des commentaires et de nouvelles propositions de textes soumises par des membres concernant le projet 2.0 de rapport final du Groupe d'experts à l'intention du Conseil à sa session de 2018 a été présenté au Groupe.

• Le Groupe a examiné le projet de rapport 2.0 section par section. Le Président a invité ceux qui avaient soumis des commentaires au sujet du rapport à les présenter au Groupe. Chaque section ainsi que les commentaires reçus ont ensuite été examinés de manière détaillée.

# 7 Mesures à prendre

Le rapport final du Groupe EG-RTI a été approuvé par consensus. Le Groupe est convenu de transmettre son rapport final au Conseil à sa session de 2018, afin que celui-ci l'examine et le soumette par la suite à la Conférence de plénipotentiaires de 2018, assorti de ses observations.

# 8 Clôture de la réunion

En conclusion, le Président a remercié tous les Etats Membres et tous les Membres de Secteur de l'UIT ayant présenté des contributions et participé aux travaux du Groupe d'experts (y compris ceux ayant participé à distance), les Vice-Présidents ainsi que les fonctionnaires élus de l'UIT et le Secrétariat, pour leur précieux concours pendant la réunion.

Le Groupe a remercié le Président, les Vice-Présidents et le Secrétariat pour l'efficacité de l'organisation et de la gestion de ses travaux, ainsi que les interprètes et le coordonnateur de la participation à distance.

Président: M. Fernando Borjón (Mexique)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_